

n° 05 – D 13.07.2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet à neuf heures et quinze minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

4.3.b Convention de groupement de commande de l'UGA (coordonnateur) et la COMUE en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre « prestations de nettoyage des bâtiments de l'UGA (10 LOTS – lot 4) »

Membres présents : CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, GRANET ABISSET Anne-Marie, LBATH Ahmed, CHAZE-MAGNAN Ludivine, FILIPPI Lionel, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna.

Membres représentés : BERNARD Sébastien (procuration à COURTOIS Hervé), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid), GAILLARD Isabelle (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), FORESTIER Gérard (procuration à MABED Abdelmalek), BOLF Edith (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu le code de l'éducation,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'avis émis par la commission d'attribution des marchés le 10 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission des finances émis le 10 juillet 2018,

Considérant que dans le cadre d'un projet de mutualisation des besoins, l'UGA et la COMUE ont convenu de passer une convention de groupement de commande en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre des prestations de nettoyage des bâtiments de l'UGA (10 lots – lot 4) ;

Considérant que la convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date de fin des accords-cadres, c'est-à-dire jusqu'à la fin des éventuelles reconductions ;

Considérant que l'UGA est désignée, pour toute la durée de la convention, coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum conclus avec un seul titulaire, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;

Il est proposé au conseil d'administration, d'autoriser le Président de l'Université Grenoble Alpes à signer la convention de groupement de commande de l'UGA (coordonnateur) et la COMUE en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre « prestations de nettoyage des bâtiments de l'UGA (10 LOTS – lot 4) ».

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Président de l'Université Grenoble Alpes à signer la convention de groupement de commande de l'UGA (coordonnateur) et la COMUE en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre « prestations de nettoyage des bâtiments de l'UGA (10 LOTS – lot 4) ».

Publié le : 26.07.2018

Transmis au Rectorat le : 26.07.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 13 juillet 2018

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Martine PEVET

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE UGA / COMUE
Prestations de nettoyage des bâtiments de l'Université Grenoble
Alpes (10 lots) – LOT 4 : CAMPUS SUD-OUEST

Avis à destination du Conseil d'administration afin d'autoriser la signature de la convention de groupement



Conseil d'administration

13/07/2018

Avis à destination du Conseil d'administration afin d'autoriser la signature de la convention de groupement

▪ Éléments généraux:

- ✓ Contexte : les marchés de nettoyage de locaux de l'ex UPMF arrivent à échéance début octobre 2018. Une nouvelle consultation a donc été lancée. Le lot 4 de ce marché comprend des bâtiments appartenant à la COMUE.
- ✓ Dans le cadre d'un projet de mutualisation des besoins l'UGA et la COMUE ont convenu de passer une convention de groupement de commande pour ce lot.
- ✓ La convention est établie en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- ✓ La convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la date de fin des accords-cadres, c'est-à-dire jusqu'à la fin des éventuelles reconductions.
- ✓ L'U.G.A. est désignée, pour toute la durée de la convention, coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
- ✓ Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum conclus avec un seul titulaire, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- ✓ Passage en commission des finances du 10/07/2018

▪ Proposition:

Au vu de l'avis favorable de la commission des finances en date du 10/07/2018, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président de l'UGA à signer la convention de groupement de commande entre l'UGA et la COMUE portant sur les prestations de nettoyage des bâtiments de l'UGA – Lot 4 : Campus Sud-Ouest.